



# La Conduite Accompagnée

## **Qui est concerné :**

Le candidat doit être âgé d'au moins 15 ans lors de l'inscription du dossier sur le site de l'ANTS et d'au moins 17ans pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B

## **Conditions relatives à l'accompagnateur**

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial. L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves. L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

## **Quelles sont les particularités du véhicule utilisé**

Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux et un sigle distinct de conduite accompagnée doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule.

## **Comment se déroule la conduite accompagnée**

La formation comprend 3 phases :

- formation initiale en auto école
- conduite accompagnée d'un adulte avec un suivi pédagogique avec l'auto école
- présentation au permis de conduire

Vous signez un contrat de formation après avoir effectué une évaluation de départ qui va déterminer le volume de formation pratique prévisionnel. Un livret de formation vous est remis. Vous devez l'avoir à chaque heure de conduite.

Avant de pouvoir débiter la conduite accompagnée, vous devez avoir réussi l'Epreuve Théorique Générale du permis de conduire. QCM de 40 questions. Vous devez obtenir au moins 35 bonnes réponses pour être reçu(e). L'examen se passe au bureau de poste d'Ussel.

moyennant une redevance de 30 € lors de la réservation en ligne. La formation initiale ne peut être inférieure à 20 heures de formation pratique sur un véhicule muni d'une boîte manuelle et 13 heures de formation pratique sur un véhicule muni d'une boîte automatique.

Au terme de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale à transmettre à votre assureur

Un rendez vous préalable de 2 heures est prévu avec les accompagnateurs qui leur permettra de se rendre compte de votre niveau, de bénéficier des conseils de votre enseignant.

Les kilomètres effectués devront être annotés sur le livret d'apprentissage.

La circulation est interdite à l'étranger.

## **2 rendez vous pédagogiques sont obligatoires avec la présence d'au moins 1 accompagnateur**

- le 1<sup>er</sup> rendez vous pédagogique pratique individuel de 1h est réalisé vers les 6 mois après la validation de la fin de formation initiale et avoir parcouru au moins 1000 kms
- le 2<sup>ième</sup> rendez vous pédagogique pratique individuel de 1h doit avoir lieu vers les 17ans ½ et avoir parcouru au moins 3000 kms.

**La partie théorie** de ces 2 rendez-vous abordera les thèmes : alcool, stupéfiants, vitesse, fatigue, assurance, distracteurs.

- un 3<sup>ième</sup> rendez vous pédagogique (non obligatoire) peut être organisé sur les conseils de l'auto école ou à la demande de votre accompagnateur ou de vous-même. Les résultats de ces rendez vous pédagogiques sont transcrits sur le livret d'apprentissage.

La durée de la conduite accompagnée ne peut pas être inférieure à 1 an.

Quelques heures de conduite pour reprendre possession du véhicule auto école sont possibles avant le passage du permis à votre demande

## **Passage du permis**

Vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans à l'épreuve du permis de conduire. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) mais vous ne pourriez conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Le délai de validité de 4 mois sera décompté à partir de vos 18 ans.

Quand vous obtenez le permis de conduire, l'auto école vous délivre une attestation de fin de conduite accompagnée que vous devez transmettre à votre assureur afin d'obtenir des rabais sur la surprime jeunes conducteurs.

Votre permis sera crédité de 6 points. 3 points seront acquis au bout de la 1<sup>ère</sup> année de permis. Vous obtiendrez les 12 points au bout de 2 ans si aucune infraction n'a été commise.

Auto école SCAM 15 Ave Des Marronniers 19160 Neuvic  
05 55 95 80 12 / 06 86 65 74 93  
N° agrément : E 16 019 000 20. N° SIRET : 392 703 682 000 55